

Sans titre

N° 408 .- FAUX.

Altération de la vérité. - Acte fabriqué à seule fin d'éluder la loi et de créer l'apparence d'une situation juridique. - Ordonnance établie par un vétérinaire. - Régularisation de la délivrance dans des conditions illicites de médicaments renfermant des substances vénéneuses.

Constitue un faux l'acte fabriqué par une ou plusieurs personnes à seule fin d'éluder la loi et de créer l'apparence d'une situation juridique de nature à porter préjudice à autrui.

Justifie ainsi la déclaration de culpabilité d'un vétérinaire pour faux la cour d'appel qui retient qu'il a, sur la demande d'un pharmacien qui le rémunérait, rédigé de manière habituelle des ordonnances prescrivant des médicaments contenant des substances vénéneuses à des animaux d'élevage dont il n'assurait pas les soins ni la surveillance sanitaire, à seule fin de

Sans titre
régulariser la vente des
médicaments déjà effectuée par le
pharmacien, en méconnaissance de la
réglementation pharmaceutique, et
que ces pratiques ont porté
atteinte à la filière alimentaire
de l'élevage.

CRIM. - 6 février 2001. REJET

N° 00-80.226. - C.A. Douai, 16
décembre 1999. - Vanholme et a.

M. Cotte, Pt.- Mme Ferrari, Rap.-
Mme Fromont, Av. Gén.- M. Cossa, la
SCP Le Bret-Desaché et Laugier, M.
Blanc, Av.